



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-128

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2019

Sommaire

DDFIP 79

79-2019-10-01-003 - Trésorerie de Parthenay Gâtine Délégation générale de signature (2 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2019-10-01-003

Trésorerie de Parthenay Gâtine Délégation générale de
signature

Trésorerie de Parthenay Gâtine Délégation générale de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Parthenay Gâtine.

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publique,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

(pour mise à jour à compter du 01/10/2019)

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame **Stéphanie PROUX, inspectrice**, et à Monsieur **FINE Patrice, inspecteur**, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Parthenay Gâtine, à l'effet de signer

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ceux nécessaires pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de

- a) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- b) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- c) recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque

titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

d) donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

e) le représenter pour toute opération auprès de La Poste ;

f) signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux, les chèques sur le Trésor (*pour la Paierie Départementale*) ainsi que le représenter auprès de la Banque de France ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
PROUX STEPHANIE	INSPECTEUR
FINE JEAN-CLAUDE	INSPECTEUR
BELAUD JEROME	CONTROLEUR
BODIGUEL CLEMENT	CONTROLEUR
ARMAND MARIE-LUCE	CONTROLEUR
BARBIER THIERRY	CONTROLEUR
THOMAS MAXIME	CONTROLEUR

Article 3 :

de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROBIER CHANTAL	AGENT	6 MOIS	1000 €
BARBIER THIERRY	CONTROLEUR	6 MOIS	2000 €
BODIGUEL CLEMENT	CONTROLEUR	6 MOIS	2000 €
THOMAS MAXIME	CONTROLEUR	6 MOIS	2000 €

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A PARTHENAY, le 01/10/2019

Le comptable,

TRESORERIE DE PARTHENAY
HEBERT Christophe.
Hôtel des Finances
4 rue Croix d'Alpin
B.P. 179
79200 PARTHENAY